

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, M. LEJOLY Thomas, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Conseillers
M. GREGOIRE Raphaël, Directeur général

Absents et excusés : Mme KLEIN Irène, M. MELOTTE Joan, Mme THUNUS Sabine, Mme LEJOLY Céline, Conseillers

Ce jour d'hui, le 22 décembre 2022, à 19h15, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Arnaud ROSEN, Conseiller (n° 18 au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 novembre 2022

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 24 novembre 2022 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 24 novembre 2022.

2. C.P.A.S. - Exercice 2022 - Modification budgétaire n° 2 (service ordinaire)

Vu la modification budgétaire n° 2 services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 23 novembre 2022 ;

Attendu que lesdits documents sont parvenus à l'administration communale le 29 novembre 2022 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88 et 106 ;

Vu l'article L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux charges de la commune ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 01 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 07 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité :

la modification budgétaire n° 2/2022 du Centre Public d'Action Sociale, qui clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

EXERCICE PROPRE	Recettes	7.277.178,70	Résultats :	- 216.027,13
	Dépenses	7.493.205,83		
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	289.268,51	Résultats :	265.364,30
	Dépenses	23.904,21		
PRELEVEMENTS	Recettes	15.287,83	Résultats :	- 49.337,17
	Dépenses	64.625,00		
GLOBAL	Recettes	7.581.735,04	Résultats :	0,00
	Dépenses	7.581.735,04		

L'intervention communale reste identique à la MB 1/2022 et est de 1.697.455,55 €.

3. Centre Public d'Action Sociale - Budget 2023

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 88 et 106 ;

Vu l'article L1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux charges de la commune ;

Vu le projet de budget 2023 parvenu à l'administration communale le 08 décembre 2022;

Vu le budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale voté, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 21 décembre 2022 et parvenu complet à l'administration communale le 22 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 12 décembre 2022 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité :

le budget pour l'exercice 2023 du Centre Public d'Action Sociale, qui clôture comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

EXERCICE PROPRE	Recettes	7.891.889,03	Résultats :	83.905,00
	Dépenses	7.807.984,03		
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	-	Résultats :	- 10.000,00
	Dépenses	10.000,00		
PRELEVEMENTS	Recettes	0,00	Résultats :	- 73.905,00
	Dépenses	73.905,00		
GLOBAL	Recettes	7.891.889,03	Résultats :	-
	Dépenses	7.891.889,03		

L'intervention communale est de **1.829.672,28 €** à l'ordinaire.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

EXERCICE PROPRE	Recettes	610.000,00	Résultats :	- 73.905,00
	Dépenses	683.905,00		
EXERCICES ANTERIEURS	Recettes	-	Résultats :	-
	Dépenses	-		
PRELEVEMENTS	Recettes	73.905,00	Résultats :	73.905,00
	Dépenses	-		
GLOBAL	Recettes	683.905,00	Résultats :	-
	Dépenses	683.905,00		

4. Rapport annuel 2021 - 2022 - Article L1122-23 du CDLD

Vu le rapport annuel 2021 - 2022 de la Commune de Waimes accompagnant le budget de l'exercice 2023 en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport précité.

5. Budget communal de l'exercice 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Vu le projet de budget établi par le Collège communal et transmis aux membres du Conseil communal le 14 décembre 2022 ;

Vu le rapport du 12 décembre 2022 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 08 décembre 2022 ;

Vu l'avis du 08 décembre 2022 du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que ledit projet de budget, tel que présenté, se clôture au service ordinaire par un excédent à l'exercice propre de 76.786,83€ et par un boni global de 16.658,03 € et au service extraordinaire par un boni à l'exercice propre de 1.705.167,68 € et par un résultat global en équilibre (R/D 8.171.497,94 €) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstention(s):

Article 1er : D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	14.461.502,99	4.847.785,41
Dépenses exercice proprement dit	14.384.716,16	3.142.617,73
Boni / Mali exercice proprement dit	76.786,83	1.705.167,68
Recettes exercices antérieurs	2.577.003,52	1.000.000,00
Dépenses exercices antérieurs	-	4.369.500,00
Prélèvements en recettes	-	2.323.712,53
Prélèvements en dépenses	2.637.132,32	659.380,21
Recettes globales	17.038.506,51	8.171.497,94
Dépenses globales	17.021.848,48	8.171.497,94
Boni / Mali global	16.658,03	-

2. Tableau de synthèse

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	17.430.269,02	-	-	17.430.269,02
Prévisions des dépenses globales	14.853.265,50	-	-	14.853.265,50
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.577.003,52			2.577.003,52

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.451.136,56	-	4.923.950,00	3.527.186,56
Prévisions des dépenses globales	8.451.136,56	-	4.923.950,00	3.527.186,56

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	-	-	-	-
---	---	---	---	---

3. Montants des dotations des entités consolidées

	Montant de la dotation	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
C.P.A.S.	1.829.672,29	22/12/2022
Fabrique d'église de Waimes	31.430,11	25/08/2022
Fabrique d'église d'Ondenval/Thirimont	12.244,82	04/08/2022
Fabrique d'église de Robertville	41.448,18	04/08/2022
Fabrique d'église de Sourbrodt	19.781,05	25/08/2022
Fabrique d'église de Faymonville	22.896,88	04/08/2022
Fabrique d'église Evangélique	5.560,00	30/09/2022
Zone de police Stavelot-Malmedy	540.676,20	
Zone de secours 5 Warche-Ambève-Lienne	301.855,79	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

6. Zone de Secours 5 Warche-Ambève-Lienne - Dotation de la Commune de Waimes au budget 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1321-1;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et ses modifications ultérieures, notamment les articles 67, 68, 215 § 1 et 217 ;

Attendu que notre Commune fait partie de la Zone de Secours 5 WARCHE-AMBLEVE-LIENNE qui couvre les 7 communes suivantes : Aywaille-Lierneux-Malmedy-Stavelot-Stoumont-Trois-Ponts-Waimes ;

Vu la délibération du 22 octobre 2022 du Conseil de la Zone de Secours 5 Warche-Ambève-Lienne approuvant le budget de la Zone pour l'exercice 2022 et parvenue par courriel le 24 octobre 2022 ;

Considérant que la dotation de la Commune de Waimes est fixée à 301.855,79 € ;

Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 08 décembre 2022 ;

Vu les instructions en la matière ;

Après en avoir délibéré ;

DECLARE, à l'unanimité :

- que le montant de 301.855,79€ est inscrit à l'article 351/435-01 du budget communal de l'exercice 2023 à titre de dotation prévisionnelle à attribuer à la Zone de Secours 5 Warche-Ambève-Lienne.

- que la présente décision sera soumise à l'approbation de M. le Gouverneur de la Province.

7. Octroi de subventions en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues - Délégation au Collège communal

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Vu l'article L1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant la délégation au Collège communal de la compétence d'octroyer les subventions ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à la réforme applicable aux subventions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser les démarches de particuliers ou d'associations qui ont des objectifs d'ordre sociaux, économiques et écologiques ;

Considérant que l'octroi de subventions peut constituer autant de stimulant dans le cadre du développement de la Commune, soit au niveau économique, soit au niveau culturel ou éducatif, soit au niveau sportif, soit au niveau social, soit au niveau environnemental ou écologique ; et que ces activités peuvent être utiles à l'intérêt général ;

Considérant que des sollicitations pour des subventions en nature surviennent régulièrement et qu'il est donc plus rapide et plus efficace de pouvoir prendre une décision au niveau du Collège communal, qui se réunit plus régulièrement que le Conseil communal ;

Considérant que des situations d'urgence ou des circonstances impérieuses et imprévues peuvent survenir et qu'il est important de pouvoir y faire face rapidement ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 06 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 6 décembre 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de déléguer au collège communal, la compétence d'octroyer les subventions :

1° en nature ;

2° motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues

Article 2 : La décision du collège communal adoptée sur la base de l'article 1, alinéa 1er, 2°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

Article 3 : Le collège communal fera rapport au conseil communal annuellement sur les subventions octroyées au cours de l'exercice, conformément à l'article L1122-37 du CDLD

8. Province de Liège - Intérêt pour l'organisation d'une centrale d'achat relative aux services postaux pour une durée de 4 ans - Ratification

Vu l'article L1222-7 du CDLD ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 octobre 2022 par laquelle il décide de déléguer au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, ses compétences de :
définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et de recourir à une centrale d'achat à laquelle le Conseil Communal a adhéré ;

Attendu que le marché "Services postaux pour la Commune et le CPAS de Waimes - Années 2019 à 2022 - 20181113" arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Vu le courrier électronique du 22 septembre 2022, y compris le talon de réponse à compléter, de la Province de Liège sollicitant l'intérêt de la commune pour l'organisation, par leurs soins, d'une centrale d'achat relative aux services postaux pour une durée de 4 ans ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Vu la décision du Collège communal du 7 novembre de marquer son intérêt pour l'organisation, par les soins de la centrale d'achat de la Province de Liège relative aux services postaux pour une durée de 4 ans et de compléter le tableau en annexe reprenant l'estimation annuelle maximale en Euros HTVA.

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 17 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable avec remarques rendu par le Directeur financier en date du 29 novembre 2022;

Après en avoir délibéré ;

RATIFIE, à l'unanimité :

La décision précitée du collège communal du 7 novembre 2022.

9. Achat de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux - Centrale de marché de la Province de Liège - Adhésion - Ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article L1122-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux centrales d'achat et notamment le §1 attribuant la compétence d'adhésion à une centrale d'achat au conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que lorsqu'un pouvoir adjudicateur recourt à une centrale de marché, il est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation, et ce conformément à l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Vu la centrale de marché organisée par la Province du Liège concernant la fourniture de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux ;

Vu la convention d'adhésion à la Centrale de marché de la Province de Liège relative à l'achat de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux;

Vu la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 d'adhérer à la Centrale de marché organisée par la Province du Liège concernant la fourniture de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux et d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale de marché de la Province de Liège ayant pour objet l'achat de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux ;

Considérant que l'adhésion à une centrale d'achat est une compétence du conseil communal et qu'il y a donc lieu de ratifier la décision prise par le Collège communal du 16 décembre 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 novembre 2022;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 16 décembre 2019 d'adhérer à la Centrale de marché organisée par la Province du Liège concernant la fourniture de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux et d'approuver la convention d'adhésion à la Centrale de marché de la Province de Liège ayant pour objet l'achat de fondants chimiques destinés au traitement hivernal des réseaux routiers communaux.

Article 2: La présente délibération sera notifiée à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3122-2 du CDLD.

10. Acquisition de sapins de Noël en 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1311-3 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 60 ;

Vu la nécessité, pour l'équipe "Espaces verts", d'organiser le placement de certains sapins de Noël ;

Vu la possibilité pour M. Mike KREUTZ, de fournir 30 sapins de Noël (différentes tailles) au prix unitaire de 15,00 € pce HTVA ou 18,15 € TVAC ;

Vu la demande de certaines associations pour illuminer nos villages, ainsi que les demandes des différentes implantations scolaires;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2022 à l'article budgétaire 421/140-02 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Directeur financier en date du 17 novembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 novembre 2022 stipulant :

Article 1 : D'autoriser les ouvriers à procéder à la coupe et au placement de certains sapins de Noël.

Article 2 : De marquer son accord sur l'acquisition de maximum 30 sapins auprès de M. Mike KREUTZ pour un montant total maximum de 544,50 € TVAC.

Article 3 : De prévoir cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 766/124-02 du budget ordinaire 2022.

Article 4 : D'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal comme point d'information.

Après en avoir délibéré ;

RATIFIE, par 10 voix pour, 5 voix contre (ROSEN Arnaud, LAMBY Laura, LEJOLY Thomas, LERHO Guillaume, BLESSEN Gilles) et 0 abstention(s):

La décision du Collège communal du 21 novembre 2022 stipulant :

Article 1 : D'autoriser les ouvriers à procéder à la coupe et au placement de certains sapins de Noël.

Article 2 : De marquer son accord sur l'acquisition de maximum 30 sapins auprès de M. Mike KREUTZ pour un montant total maximum de 544,50 € TVAC.

Article 3 : De prévoir cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 766/124-02 du budget ordinaire 2022.

Article 4 : D'inscrire le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal comme point d'information.

11. Devis forestier - travaux non subventionnables pour l'exercice 2023 - Approbation

Vu l'article L1122-36 du CDLD ;

Vu le chapitre III du Code forestier ;

Vu le devis des travaux non subventionnables, établi le 3 novembre 2022, par le Ministère de la Région Wallonne, Division de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Malmedy, devis SN/823/1/2023 - pour l'exercice 2023 dans les bois communaux ;

Vu les instructions en la matière ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 7 novembre 2022 conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 9 novembre 2022 et joint en annexe ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD, à l'unanimité :

sur le devis des travaux forestiers non subventionnables SN /823/1/2023 pour un montant de 265.198,04 €, subdivisé comme suit:

TYPE DE TRAVAUX	Triage 2 BARAQUE MICHEL	Triage 4 SOURBRODT	Triage OVIFAT	Triage 6 WAIMES	POUR L'ENSEMBLE DES TRIAGES
Travaux forestiers d'entretien					26.076,00 €
Régénération		32.125,50 €	110.371,41 €	12.705,00 €	
Préparation de Régénération	715,50 €	10.751,58 €		7.775,10 €	
Installation de Régénération	4.225,31 €	9.314,80 €		17.066,60 €	
Entretien de Régénération				605,00 €	14.826,39 €
Drainage	2.662,00 €				
Voirie Economique					13.477,85 €
Travaux Forestiers Divers					2.500,00 €
SOUS-TOTAL	7.602,81 €	52.191,88 €	110.371,41 €	38.151,70 €	56.880,24 €

Ce devis comporte :

- 220 journées prévisionnelle de travail de l'ouvrier forestier communal;
- l'obtention d'un subside (NATURA 2000 à 100 %) d'un montant de 110.371,41 € ;
- les crédits pour la régénération, la préparation de régénération, l'installation de régénération prévus aux numéros 6 à 31 et 34 pour un montant total de 205.050,80 € seront inscrits à l'article budgétaire 640/725-60 du service extraordinaire de 2023.

12. Opération de Développement Rural - Transformation de l'ancienne salle d'Ondenval et du café en maison de village et en logements tremplins - Approbation de la décision du Collège communal de relancer la procédure de passation du marché suite aux résultats de la première procédure ouverte -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2016 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Opération de Développement Rural - Transformation de l'ancienne salle d'Ondenval et du café en maison de village et en logements tremplins " à LACASSE MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 LIERNEUX ;

Considérant le cahier des charges N° 20171063-1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LACASSE MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 LIERNEUX et par le Service Bâtiments communaux;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2020 décidant :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 20171063-1 et le montant estimé du marché "Opération de Développement Rural - Transformation de l'ancienne salle d'Ondenval et du café en maison de village et en logements tremplins ", établis par l'auteur de projet, LACASSE MONFORT SPRL, Petit Sart, 26 à 4990 LIERNEUX. Les conditions sont fixées comme prévu au

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 585.351,83 €, TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 20171063-1 et le montant estimé du marché "Opération de Développement Rural - Transformation de l'ancienne salle d'Ondenval et du café en maison de village et en logements tremplins - Fournitures et services", établis par le Service Bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 216.783,27 €, 21 % TVA comprise.

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte pour les lots 1 à 12 et par procédure négociée sans publication préalable pour les lots 13 à 16.

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2021 décidant d'approuver les modifications et informations sollicitées par le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Service extérieur de Malmedy suivant courrier électronique du 11 décembre 2020;

Considérant que suite aux résultats de la première procédure de passation, il est proposé de relancer le marché par procédure ouverte pour les lots 1 à 12 (à l'exception des lots 1 et 9) ;

Considérant la décision du Collège communal du 07 novembre 2022 de prendre connaissance du rapport d'examen des offres déposées, dressé le 07 octobre 2022 par le Bureau d'études LACASSE-MONFORT et de relancer la procédure visant l'attribution du marché "Opération de Développement Rural - Transformation de l'ancienne salle d'Ondenval et du café en maison de village et en logements tremplins pour les lots 1 à 12 à l'exception des lots 1 et 9" suivant la procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/722-60/20150038 et sera financé par emprunts et subsides ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 novembre 2022, conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 novembre 2022;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE, à l'unanimité et APPROUVE :

La décision du Collège communal du 07 novembre 2022 de prendre connaissance du rapport d'examen des offres déposées, dressé le 07 octobre 2022 par le Bureau d'études LACASSE-MONFORT et de relancer la procédure visant l'attribution du marché "Opération de Développement Rural - Transformation de l'ancienne salle d'Ondenval et du café en maison de village et en logements tremplins pour les lots 1 à 12 à l'exception des lots 1 et 9" suivant la procédure ouverte sans modification des conditions du marché.

13. Patrimoine - Acquisition d'emprise en sous-sol et pleine terre pour l'évacuation des eaux du réservoir sis Mon Antône à Faymonville - M. Carlo SARLETTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du Ministre Paul FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu le plan de mesurage dressé le 20 février 2019 par Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-Expert à Malmedy ;

Considérant l'autorisation de prise de possession signée le 27 novembre 2018 par M. Carlo SARLETTE ;

Considérant le procès-verbal d'expertise du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 16 octobre 2019, confirmé en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Considérant le projet d'acte transmis le 21 novembre 2022 par Mme PIRET, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège ;

Considérant que suite à la pose d'une conduite d'évacuation des eaux du réservoir communal sis rue Mon Antône à Faymonville, il y a lieu d'acquérir :

- une emprise en sous-sol d'une contenance de 107,28 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°141 F P0000 sise en lieu-dit "Dessus Le Hasse" ;
 - une emprise en pleine propriété d'une contenance de 7,68 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°141 F P0000" dont le nouvel identifiant parcellaire est section C, n°141 H P0000 ;
 - une emprise en sous-sol d'une contenance de 342,96 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°142 A P0000 sise en lieu-dit "Dessus Le Hasse" ;
 - une emprise en sous-sol d'une contenance de 40,37 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°143 D P0000" ;
- appartenant à M. Carlo SARLETTE, telles que ces emprises figurent au plan de mesurage dressé le 20 février 2019 par Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-Expert à Malmedy.

Considérant que cette acquisition est faite dans le cadre de la réalisation des travaux de pose d'une conduite d'évacuation des eaux pour le réservoir communal sis Mon Antône à Faymonville et revêt, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 novembre 2022, conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'acquérir, pour un montant de 650 € :

- une emprise en sous-sol d'une contenance de 107,28 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°141 F P0000 sise en lieu-dit "Dessus Le Hasse" ;
 - une emprise en pleine propriété d'une contenance de 7,68 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°141 F P0000" dont le nouvel identifiant parcellaire est section C, n°141 H P0000 ;
 - une emprise en sous-sol d'une contenance de 342,96 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°142 A P0000 sise en lieu-dit "Dessus Le Hasse" ;
 - une emprise en sous-sol d'une contenance de 40,37 m² à prendre de la parcelle cadastrée "Waimes, 5^{ème} Division, Section C, n°143 D P0000" ;
- appartenant à M. Carlo SARLETTE, telles que ces emprises figurent au plan de mesurage dressé le 20 février 2019 par Mme Pascaline LECOQ, Géomètre-Expert à Malmedy.

Article 2 : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 3 : La présente acquisition est financée par le crédit prévu à l'article 421/711-60 du budget communal 2022.

Article 4 : de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège de la passation de l'acte authentique.

14. Enseignement - Plan de Pilotage de l'école communale de Robertville

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018, fixant les modalités d'élaboration des plans de pilotage et de conclusion des contrats d'objectifs des écoles en application des articles 1.5.2-1 à 1.5.2-5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et les autres instructions en la matière ;

Vu le projet de procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28 mars 2022, ne formulant aucune remarque;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Vu le projet de procès-verbal du Conseil de Participation du 28 mars 2022, ne formulant aucune remarque;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2022, validant le Plan de Pilotage;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mai 2022 validant le Plan de Pilotage;

Considérant le courriel du 06 octobre 2022, par lequel Mme Morgane DEPESSERMIER, Déléguée au Contrat d'Objectif (DCO), nous informe que le plan de Pilotage de l'école communale de Robertville, fait l'objet de commentaires et de recommandations et que dès lors celui-ci doit être adapté;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil de Participation du 08 décembre 2022, ne formulant aucune remarque;

Vu le projet de procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 20 décembre 2022, ne formulant aucune remarque;

DECIDE, à l'unanimité :

de valider le Plan de Pilotage de l'école communale de Robertville.

15. Accueil extra-scolaire - Projet d'accueil et Règlement d'ordre intérieur

Vu le décret du Ministère de la Communauté française du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 26 mars 2009 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire tel que modifié le 14 mai 2009 ;

Vu l'arrêté Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022, de modifier la participation financière des parents à raison de 0,75 € / demi-heure entamée lors de l'installation d'un logiciel de prise de présence;

Vu sa délibération en séance du 23 juin 2022 approuvant le règlement d'ordre intérieur ;

Vu la décision du Collège communal du 05 décembre 2022 d'attribuer le marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des accueils extra scolaires, années 2023 à 2026, à APKIOSK pour son application APSchool ;

Considérant que l'acquisition d'un tel logiciel vise la simplification de la gestion administrative et financière des accueils extra-scolaires;

Considérant que pour une bonne organisation des garderies, il importe de revoir à nouveau le règlement d'ordre intérieur ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE, à l'unanimité :

la révision du règlement d'ordre intérieur des Accueils extra-scolaires des écoles communales de Waimes tel que reprise à l'annexe de la présente délibération, à dater du 1er janvier 2023.

16. Arrêté de police du Bourgmestre du 01 décembre 2022 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 01 décembre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'abattage d'arbres, rue des Scieries à Sourbrodt, demandé par M. Martial COLLARD, à partir du 07 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

17. Arrêté de police du Bourgmestre du 02 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 02 décembre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, Chemin des Carrières à Onderval, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 05 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

18. Arrêté de police du Bourgmestre du 02 décembre 2022 - Prise d'acte

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 02 décembre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement pour le compte de la SWDE, rue du Coin du Bois à Sourbrodt, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 12 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

PREND ACTE, à l'unanimité :

de l'arrêté de police précité.

19. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 décembre 2022 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de la Poterie à Faymonville, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 12 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

20. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 décembre 2022 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2022

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 décembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue de la Gare à Waimes, sur la N676, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 16 janvier 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

21. Arrêté de police du Bourgmestre du 24 novembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 24 novembre 2022 règlementant l'arrêt et le stationnement des véhicules à l'occasion de l'affluence de touristes se rendant à la brasserie Peak Beer, rue d'Averscheidt et Chemin des Champs à Sourbrodt, à partir du 25 novembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

22. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de la pratique du ski de fond, sur les chemins communaux de la zone nordique du Mont Rigi, pour les skieurs de l'ASBL "Les Skieurs Réunis des Hautes-Fagnes", à partir du 24 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

23. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de l'affluence de touristes et d'adeptes de la pratique du ski, à proximité des pistes de ski dans le village d'Ovifat, à partir du 24 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

24. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'affluence de touristes se rendant à la Baraque Michel, au Centre Nature et au Signal de Botrange à Sourbrodt, à partir du 24 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue Haute à Sourbrodt, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 09 janvier 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

26. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 décembre 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement en énergie, rue des Scieries à Sourbrodt, réalisés par la S.A Bodarwé, à partir du 16 janvier 2023;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

27. Arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'affluence de touristes se rendant dans les Fagnes en cette période hivernale, route de Botrange à Sourbrodt, sur la N676, à partir du 24 décembre 2022

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

28. Arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'affluence de touristes se rendant dans les Fagnes en cette période hivernale, sur le chemin qui donne accès à l'ancien terrain militaire, à hauteur de la route de Botrange à Sourbrodt, à partir du 24 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

29. Arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'affluence de touristes se rendant dans les Fagnes, route de Botrange à Sourbrodt, sur la N676, à partir du 24 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

30. Arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 21 décembre 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de l'affluence de touristes se rendant dans les Fagnes, sur le chemin qui donne accès à l'ancien terrain militaire, à hauteur de la route de Botrange à Sourbrodt, à partir du 24 décembre 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

31. Communication - Modifications budgétaires n°1/2022 Eglise d'Ondenval-Thirimont

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2022 de ne pas approuver la modification budgétaire n°1/2022;

Vu le recours de l'autorité diocésaine contre la décision du Conseil communal du 22 septembre 2022;

Vu la décision du Gouverneur provincial de Liège;

PREND CONNAISSANCE

de la décision du gouverneur de la province de Liège de ne pas approuver la décision du Conseil communal du 22 septembre 2022 et d'approuver la modification budgétaire n°1/2022 du Chef diocésain.

32. Communication - Modifications budgétaires n°2/2022 - Approbation

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

PREND CONNAISSANCE

de l'approbation des modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2022 de la Commune votées en séance du Conseil communal du 20 octobre 2022.

33. Communications

NEANT

La séance est levée à 21 heures 30'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Raphaël GREGOIRE

Daniel STOFFELS
